



SEMO

Service Educatif en Milieu Ouvert

Rapport d'activité

Année 2018



1-	Notre année 2018.....	2
2-	Le Service Educatif en Milieu Ouvert	3
2.1	Cadre législatif.....	3
2.2	Mission	3
2.3	Population accueillie au SEMO	4
2.4	L'AEMO Renforcée vise à l'invention de réponses aux besoins de prise en charge	4
2.5	Situations qui peuvent justifier le choix de la part d'un magistrat d'une AEMO renforcée	4
2.6	Les dispositifs mis en place dans de telles situations.....	5
2.7	"Etre Educateur au SEMO..."	6
3-	Quelques chiffres.....	7
3.1	Capacité et activités	7
3.2	Capacité autorisée / Capacité installée.....	7
3.3	Ressources Humaines	8
3.4	Organisation générale du service éducatif en milieu ouvert	9
3.5	La réunion spécifique.....	9
3.6	Public accueilli.....	10
3.7	Habilitation	11
3.8	Origine des mesures entrées dans l'année.....	12
3.9	Problématiques observées auprès de la population accueillie.....	13
3.10	Evolution des mesures (poursuite, fin, évolution).....	18
3.11	Interventions sur un large territoire.....	21
3.12	Notre intervention... ..	21
3.13	Les interventions de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale	22
3.14	Les interventions de la psychologue	23
4-	Travail en équipe : l'atout pluridisciplinaire	24
4.1	Le partenariat	25
4.2	Une année 2018 qui se termine par des constats... ..	26
5-	Nos perspectives pour 2019.....	27

1- Notre année 2018

- ✚ L'intensité de ce travail auprès, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles s'inscrit totalement dans la continuité des exercices précédents, et dans un travail collaboratif que nous menons avec les différents partenaires et les institutions.
- ✚ L'équipe a connu de nombreux changements avec le départ de certains éducateurs et l'arrivée de nouveaux professionnels. Ces mouvements d'équipe ont provoqué une réflexion dans les pratiques professionnelles. Tous ces changements ont révélé une forte mobilisation de l'équipe et une nouvelle dynamique.
- ✚ De fortes contraintes dans lequel nous vivons doit d'autant plus nous inciter à utiliser notre liberté et en particulier celle d'agir : là où certains peuvent penser que ces contraintes justifient un certain immobilisme, une certaine frilosité, nous pensons au contraire qu'elles constituent une raison supplémentaire, voire une opportunité pour faire évoluer notre manière d'appréhender nos missions et de les réaliser. C'est souvent dans ces situations difficiles qu'émergent des idées nouvelles qui permettent d'explorer des solutions innovantes, sources de dynamisme et de créativité pour notre service et pour les adolescents et leurs familles que nous accompagnons.
- ✚ Cette année encore, nous avons souvent été interpellés sur le caractère renforcé du SEMO et sur la pratique professionnelle inhérente à ce type de mesure.

2- Le Service Educatif en Milieu Ouvert

2.1 Cadre législatif

« Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel » (art. 375-2 du Code Civil)

Art. 375 à 375-9
du Code Civil

Art 1181 à 1200-1 du
NCPC modifiés par le
décret du 05 mars 2002

Art L. 311-1 et
suivants du CASF

Art L222-2 et
L222-3 du CASF

Art. 1er Décret
75-96 du 18
février 1975
(*Protection
Jeunes Majeurs*)

Loi 2007-293 du 05
mars 2007 réformant
la protection de
l'enfance

Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 réformant
l'action sociale et médico-sociale

2.2 Mission

Elle réside dans la mise en œuvre de 21 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcées (AEMO r) et de 21 mesures d'Aide Educative Administratives renforcées (AEAr) par année. Elle peut, dans un souci de continuité de la prise en charge d'un adolescent permettre la mise en œuvre de mesure d'aide aux jeunes majeurs précédemment accompagnés par le service.

2.3 Population accueillie au SEMO

Le SEMO accueille toute personne qui lui est confiée par un juge des enfants ou les services de l'aide sociale à l'enfance dans la limite des places disponibles (21 places administratives, 21 places justice) et dans le cadre de son autorisation : jeunes âgés de 11 à 21 ans.

La partition administratif/judiciaire tend à se refléter dans la typologie du public accueilli :

- Mesures administratives : jeunes en famille, souvent en voie de déscolarisation et/ou de désocialisation, pour lesquels les parents demandent une aide éducative.
La mesure éducative est ensuite contractualisée auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Mesures judiciaires : jeunes aux parcours institutionnels importants, ayant déjà bénéficié d'accompagnements par des services sociaux.
La mesure d'AEMO est ordonnée par le Juge des Enfants.

2.4 L'AEMO Renforcée vise à l'invention de réponses aux besoins de prise en charge

- D'un public adolescent en grande difficulté personnelle ou sociale, marginalisé ou en risque de marginalisation, échappant de plus en plus aux dispositifs classiques d'insertion et d'accompagnement éducatif.
- De situations familiales complexes ou suffisamment préoccupantes par la gravité des enjeux qui demandent des accompagnements, des médiations spécifiques associés à un travail en réseau pointu sous la responsabilité rapprochée des magistrats et des inspecteurs ASE (déscolarisation, désocialisation, souffrance psychique, voir pathologie mentale, violences, errance...)

2.5 Situations qui peuvent justifier le choix de la part d'un magistrat d'une AEMO renforcée

- **Eviter une rupture des liens Parents/Enfants**
Dans un contexte de marginalisation ou de pathologie psychiatrique des parents est un critère qui peut restaurer une capacité à vivre ensemble au sein de la famille lors de retour de placement (non réalisable ou mis en échec) entre également dans le champ de l'AEMO renforcée.

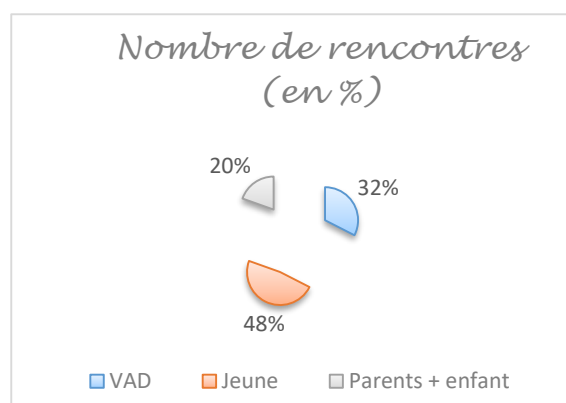
- **Situations de danger qui ont été signalées**
et pour lesquelles les dispositifs de droit commun constatent leur impuissance car pour différentes raisons liées à l'histoire familiale (placements répétitifs ou intempestifs, pathologie psychiatrique à l'expression chaotique mais assortie de phases d'apaisement, impossibilité de se séparer...). Un placement même autoritaire ne peut se mettre en place.
- **Une intervention rapide auprès de l'adolescent dans son contexte familial.**
Nécessité de convoquer rapidement la famille et d'amorcer l'accompagnement afin d'éviter d'éventuelles situations délicates. C'est en utilisant le réseau familial ou amical que des situations alternatives au placement, transitoires ou de long terme peuvent être trouvées sous le contrôle du magistrat. Cela engendre des montages parfois longs et complexes.

2.6 Les dispositifs mis en place dans de telles situations

Demandent des compétences mais aussi de nombreux entretiens (individuels, familiaux) avec la famille élargie, des déplacements dans des endroits différents, sur un large territoire (tout Marseille), des interventions plus nombreuses et couteuses en temps qu'une AEMO classique.

L'AEMO renforcée diffère des AEMO classiques par :

- la fréquence et la multiplicité des interventions auprès de l'adolescent, de sa famille et des partenaires
- l'intervention de la psychologue qui est aussi un acteur majeur qui doit consacrer davantage de temps à ces situations complexes
- l'intervention de la conseillère en économie et familial qui contribue elle aussi à ce travail d'accompagnement renforcé sur des problématiques économiques ayant un impact fort sur les conditions de vie de l'adolescent pour lequel nous sommes mandatés
- le temps nécessaire de coordination et d'analyse
- au sein de l'équipe et avec les partenaires
- l'expérimentation de solutions sur « Mesure » (intervention sur tout le territoire de Marseille)
- la continuité de l'action éducative comme sa réactivité sont essentielles et nécessitent énormément de rigueur dans la transmission de l'information au sein de l'équipe et vers les magistrats et/ou inspecteurs ASE. Les notes d'information sont beaucoup plus nombreuses, comme les liaisons avec les partenaires spécialistes.



2.7 “Etre Educateur au SEMO...”

« Si tu me fermes ta porte...je passerai par la fenêtre », dit un éducateur à un jeune qui refusait de le rencontrer.

« Je suis resté une heure à parler à sa couette ! » dit le même éducateur face à une jeune qui passait ses journées au lit.

« Oh mais lâchez-moi...ça fait quatre fois que je vous vois cette semaine... » dit une adolescente que la présence soutenue de l'éducatrice agaçait visiblement.

« J'ai passé une bonne demi-journée dans le quartier où son ami m'a dit qu'il charbonnait pour essayer de voir où il pourrait se trouver depuis qu'il a fugué ! »

« J'ai jamais vu ça...une psychologue qui se déplace chez moi ! C'est bien car je ne me serais pas déplacée ! »

« Je suis restée avec elle jusqu'à 21 heures parce qu'elle était mal... ».

Autant de phrases récurrentes au SEMO, qui y résonnent comme des évidences.

Les mesures d'accompagnement à domicile, qu'elles soient administratives ou judiciaires répondent depuis leur création à la volonté de pouvoir intervenir **au plus près** des besoins des enfants et des parents, en partant de leur contexte de vie.

On pourrait dire qu'ici le « *plus près* » est strictement pris au mot :

Plus près dans les moyens...

Plus près dans le temps...

Plus près dans la fréquence...

Plus près...dans le lien

Plus près dans la sphère sociale ou familiale.

3- Quelques chiffres

3.1 Capacité et activités

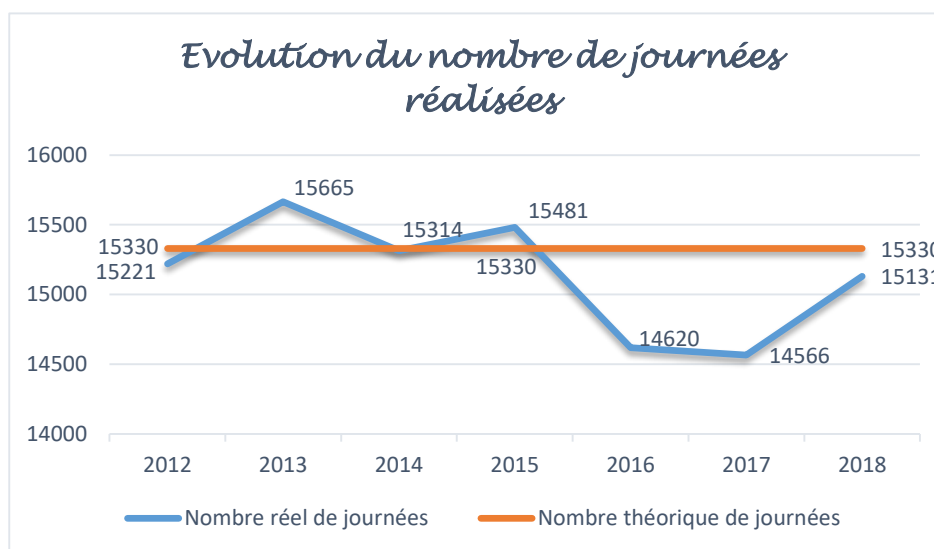
	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Type d'accueil	Milieu Ouvert				
Nombre de places autorisées agréées	42	42	42	42	42
Nombre de places financées	42	42	2	42	42
Nombre de journées théoriques	15 330	15 330	15 330	15 330	15 330
Nombre de journées réalisées	15 314	15 481	14 620	14 566	15131
Taux moyen d'occupation	99,89%	100,9%	95,40%	95,01%	99%
Durée moyenne du séjour	1 an et 8 mois	1 an et 6 mois	1 an et 1 mois	8 mois	9 mois

3.2 Capacité autorisée / Capacité installée



Le suivi du nombre de journées réalisées met en exergue cette année un équilibre du nombre de journées, un léger déficit est à noter (199 journées en moins sur le nombre théorique, soit un taux d'occupation de 99 %). Ce déficit est dû aux departs de deux éducateurs spécialisés.

Cependant, le recrutement rapide des professionnels a permis de rééquilibrer le taux d'occupation.



3.3 Ressources Humaines

Catégorie de personnel	Salarié (ETP)
Chef de service éducatif	0,7
Educateur Spécialisé	4
CESF	1
Administratif	0,50
Psychologue	0,8
Services généraux	0,36

Durant cette année 2018, Nadine Gressin, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, occupant un poste d'éducatrice, est partie le 15 janvier 2018 pour occuper un poste de Chef de service. Jérôme Quinci a intégré l'équipe du SEMO le 3 avril 2018 sur ce poste d'éducateur spécialisé vacant.

Par ailleurs, nous avons accueilli Estelle Gérolt, Educatrice spécialisée, en remplacement de Nicolas Coutier, en arrêt maladie.

Ainsi, au 31 décembre 2018, l'équipe se compose de :

- Anne GUERIN, Chef de service éducatif
- Nicolas COUTIER, Educateur spécialisé,
- Estelle GEROLT (remplaçante de Mr Coutier)
- Jérôme QUNICY, Educateur spécialisé
- Caroline GRISONI, Educatrice spécialisée
- Mathieu ORTEGA, Educateur spécialisé
- Caroline BOUISSON, Psychologue Clinicienne
- Ludivine FUBIANI, Conseillère Economique Social et Familial
- Aurélie NICOLAS, Secrétaire

3.4 Organisation générale du service éducatif en milieu ouvert

Le service est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Des aménagements horaires sont régulièrement proposés aux jeunes et à leurs familles dont les disponibilités ne correspondent pas toujours aux amplitudes d'ouverture de bureau.

La réunion de service a lieu tous les mardis de 9h30 à 12h30.

Elle contient quatre volets aux amplitudes inégales d'une réunion à une autre :

- 1- éducatif
- 2- organisationnel (réunions extérieure, plannings, ...),
- 3- administratif (relation avec les prescripteurs, suivi des flux, répartition des mesures, prévision des facturations...)
- 4- informatif

3.5 La réunion spécifique

Elle est animée par la chef de service et réunit l'éducateur référent, la psychologue (systématiquement) et la conseillère en économie sociale et familiale lorsque celle-ci intervient dans la situation familiale. Cette réunion est fixée lors des réunions d'équipe hebdomadaires lorsqu'on évalue que la situation nécessite un étayage plus important. (Stratégie éducative, décision à acter pour le renouvellement ou pour l'arrêt d'une mesure...)

La réunion spécifique doit aider à se départir d'une attitude d'observation qui vérifie forcément la répétition des faits. Elle doit permettre d'acter une décision quant à la stratégie à adopter, quant à la nécessité de renouveler la mesure ou d'y mettre fin.

La réunion spécifique utilise le travail de groupe : chacun avec ses compétences s'approprie ses missions de travail et échange jusqu'à définir un point de vue dans le but de trouver un consensus et fixer des objectifs, des axes de travail.

Y sont programmées préférentiellement les situations familiales qui nécessitent un étayage plus important et pour lesquelles nous devons prendre des décisions en termes de stratégies éducatives ou décider du renouvellement ou de l'arrêt de la mesure.

Notre souci est de définir ou de réajuster la place des professionnels auprès de la famille et aux moyens de quelles modalités d'entretiens, de postures, ils vont s'engager dans l'accompagnement. Il s'agit de préciser le fonctionnement familial et d'élaborer une stratégie qui prenne en compte tout le système. Dans certaines situations, il peut être intéressant de prévoir une co-intervention ou encore, d'un changement de référent. Cet espace doit être le lieu des choix éducatifs.

Ce temps de réunion spécifique vise à sensibiliser l'intervenant aux particularités des interactions entre les membres de la famille et l'enfant/adolescent pour lequel nous sommes mandatés.

La réunion spécifique permet la confrontation des savoirs et approches théoriques complémentaires afin de co-construire une intervention et se donner les moyens d'évaluer.

Les axes de travail choisis ainsi que les décisions prises sont ensuite formulées en réunion d'équipe afin que l'équipe entière soit informée de l'évolution de la situation et des décisions prises.

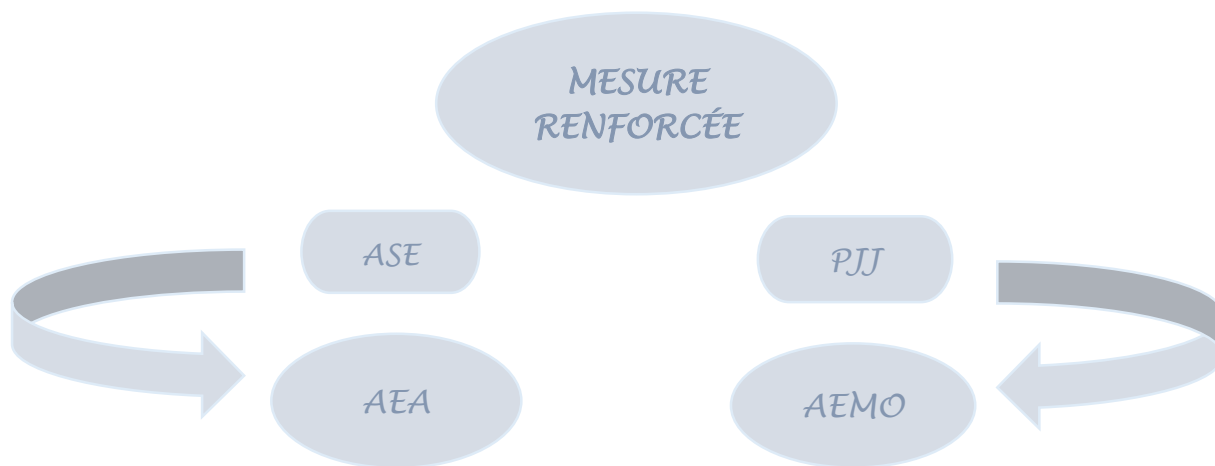
Durant toute cette année 2018, nous avons continué à expérimenter cette réunion spécifique. Elle s'avère être un outil essentiel dans l'analyse des situations et dans le but de répondre au plus juste aux besoins et attentes des familles. Nous réfléchissons cependant à mettre en place un bilan à mi-mesure en présence des parents et de l'adolescent. Ce bilan nous permettra d'évaluer les objectifs définis en début de mesure, de réinterroger le DIPC et de poursuivre l'accompagnement au plus près des attentes et des besoins.

3.6 Public accueilli

SEMO 2018	J U S T I C E			AEA / ASE			TOTAL SEMO		
	AEMO / PJD						2018		
	G	F	T	G	F	T	Garçons	Filles	Total
Présents le 01/01/2018	15	9	24	6	3	9	24	9	33
Entrees dans l'année	7	5	12	22	7	29	29	12	41
TOTAL SUIVI	22	14	36	28	10	38	53	21	74
Sorties dans l'année	11	8	19	4	4	8	15	12	27
Présents le 31/12/2018	11	6	17	24	6	30	35	12	47

3.7 Habilitation

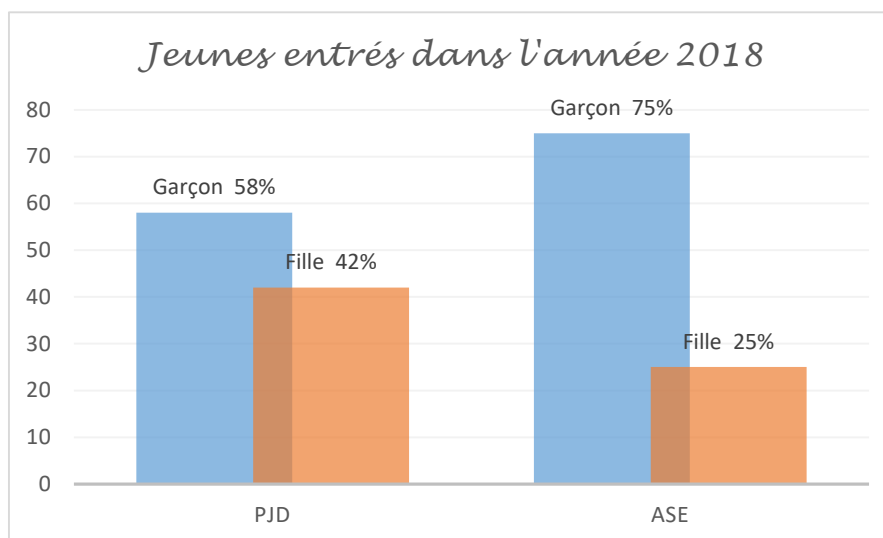
HABILITATION Conseil départemental mandat SEMO de l'ARS
Capacité de 42 mesures
Double Habilitation ASE / PJ



Au cours de l'année 2018, le SEMO a pris en charge 74 jeunes dont 41 jeunes entrés dans l'année et 38 sortis.

Cette année, le nombre d'entrées a été moins important que l'année précédente. Nous constatons une diminution des mesures AEMO par rapport aux mesures AEA.

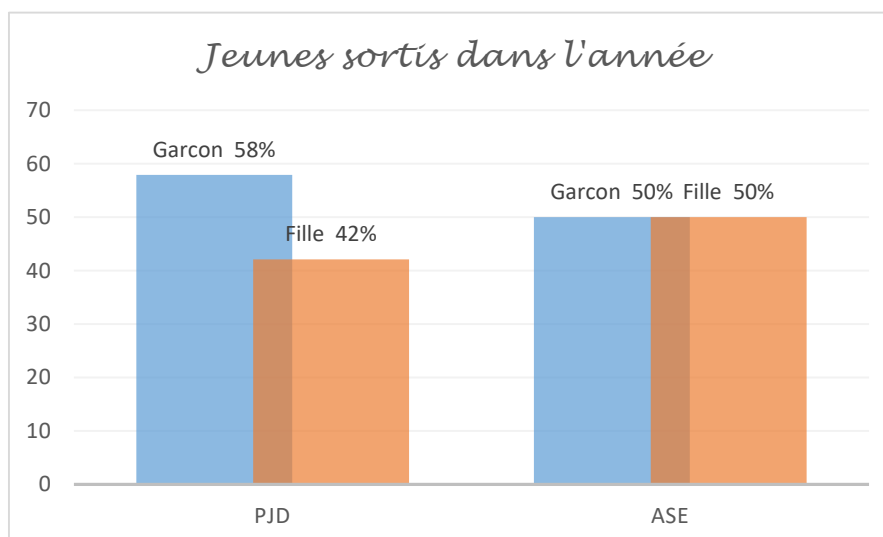
3.8 Origine des mesures entrées dans l'année

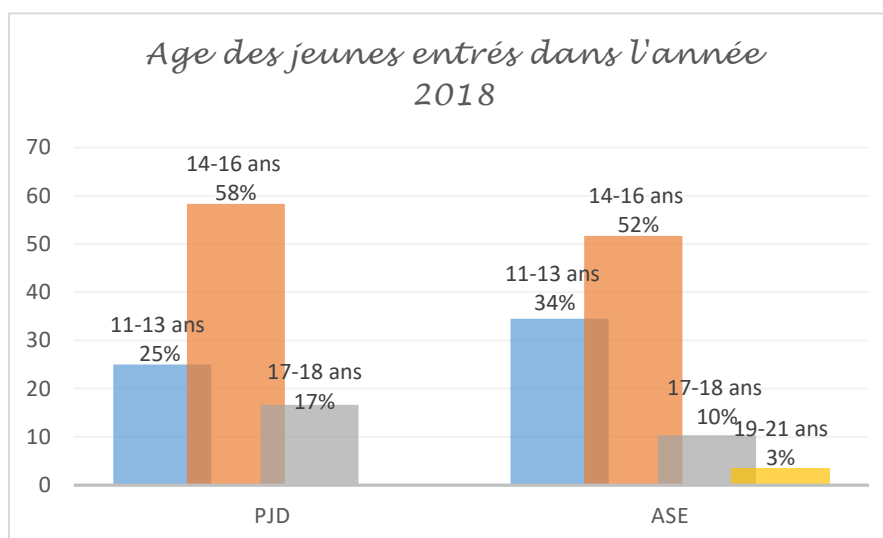


Cette année, nous constatons une hausse des AEA par rapport aux mesures AEMO.

Durant l'année 2018, nous avons rencontrés les magistrats lors d'une reunion organisée par la juge coordonatrice, nouvellement arrivée.

Nous avons dû informer et réajuster les modalités d'orientations qui n'étaient plus très lisibles pour l'ensemble des magistrats.

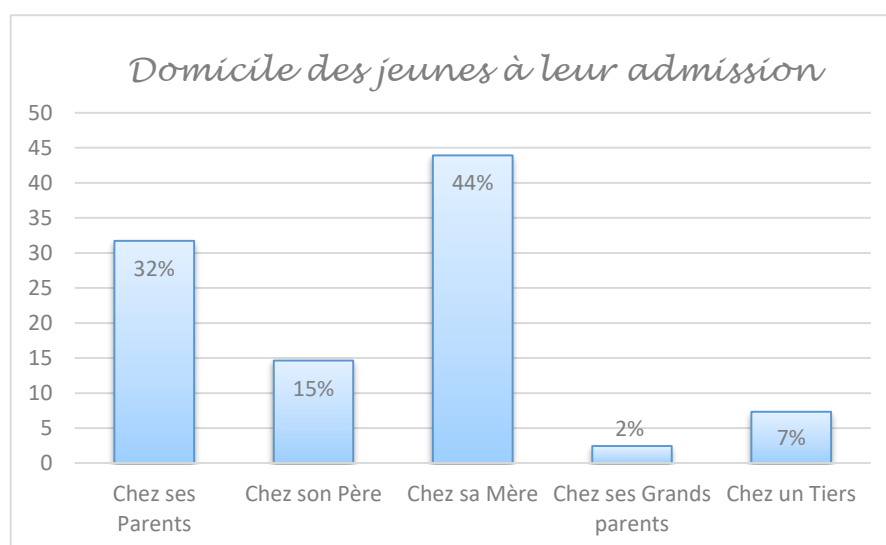




Ce graphique porte sur les jeunes entrés dans l'année. Si le rajeunissement du public accueilli au SEMO reste constant au regard de l'exercice précédent, il est à noter que nous avons accompagné plus de jeunes de 11 à 13 ans dans le cadre des mesures administratives. Comme pour l'exercice précédent l'âge moyen des adolescents entrés dans l'année 2018 est de 15 ans, toutes mesures confondues.

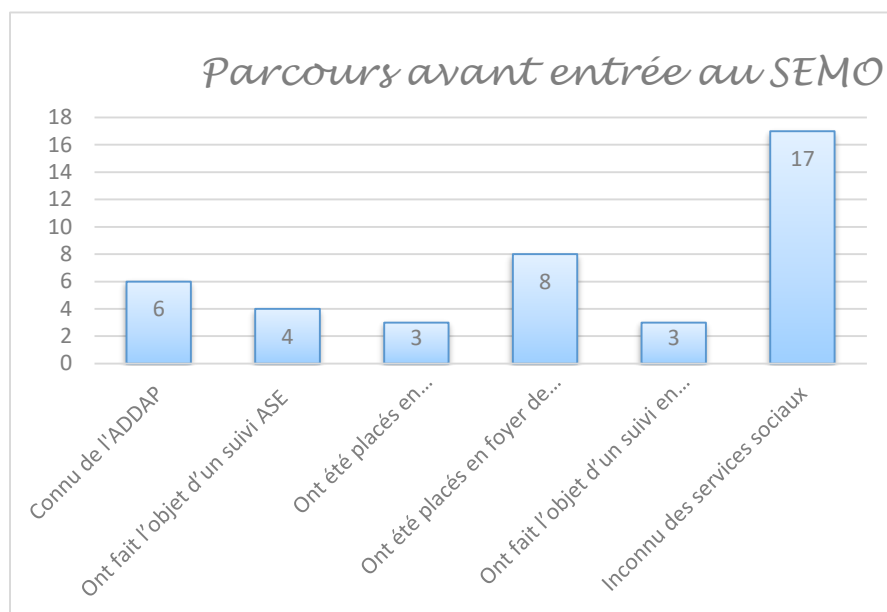
3.9 Problématiques observées auprès de la population accueillie

Situation des jeunes à leur admission



L'analyse de la localisation de résidence des jeunes à leur admission reflète la cartographie de la mission du SEMO, à savoir intervenir dans le milieu naturel du jeune. En effet, 91% des jeunes sont hébergés par leurs parents ou l'un d'eux, ce pourcentage est en hausse à celui de l'année précédente. Une grande majorité des adolescents (44%) vivent chez leur mère et 15% chez leur père. Nous notons une augmentation cette année des jeunes admis en 2018 vivant avec leurs deux parents. De tels chiffres impulsent, en termes de positionnement des figures parentales, une nécessité pour les pères comme pour les mères d'accéder à des compétences traditionnellement et symboliquement portées par l'autre sexe.

Nous pouvons d'ores et déjà avancer que les valeurs et repères attribués généralement au genre masculin et féminin se modifient par nécessité. L'appui à la parentalité proposé par les divers professionnels du SEMO à partir de leurs compétences spécifiques (de l'éducateur à la psychologue en passant par la CESF) prouve au quotidien sa pertinence.

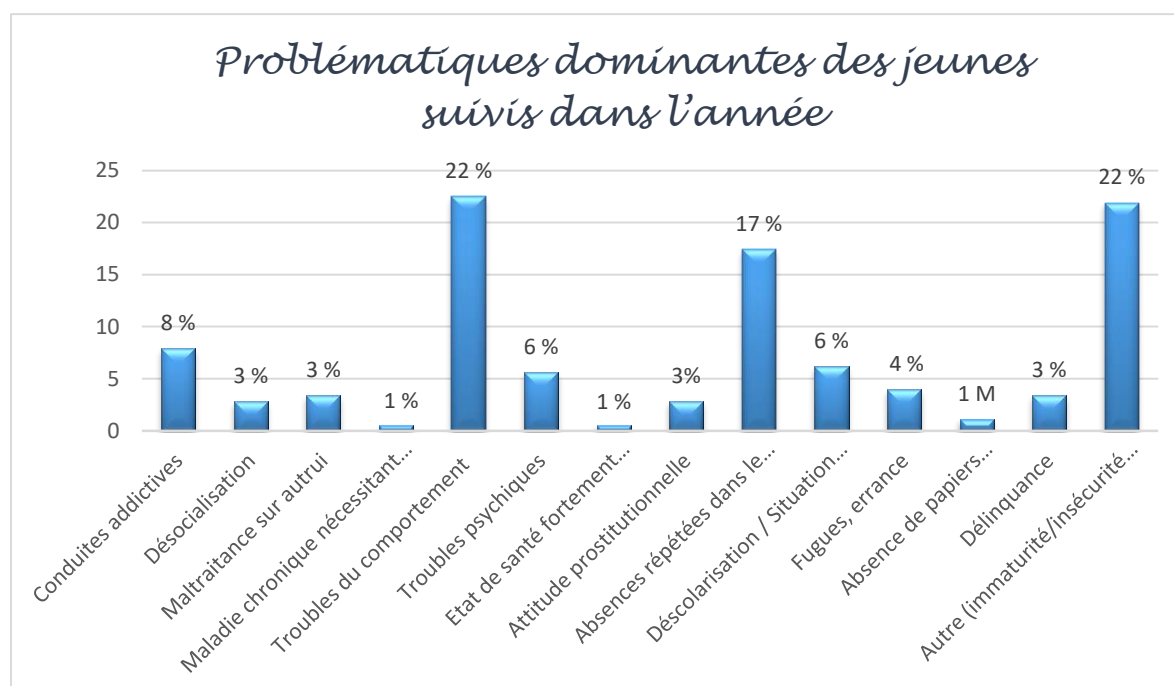


On note durant l'année 2018 une augmentation de jeunes inconnus des services sociaux, soit 17 adolescents accueillis dans l'année. Ce constat correspond à la mission du SEMO, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'AEA : intervenir en prévention. Néanmoins 24 jeunes déjà connus des services sociaux (toutes mesures confondues) ont été orientés sur le service en 2018.

Il apparaît, au travers de ces orientations et des discussions avec les prescripteurs (juges pour enfants et inspecteurs) que le SEMO présente un certain nombre de garanties pour accompagner les retours de placement (AEMO).

Le graphique ci-après permet de souligner le contexte d'intervention du SEMO et démontre la pertinence de l'une des missions du service, à savoir le travail avec les familles, afin de favoriser le maintien du jeune dans son environnement familial.

Pour ce faire, la tâche première de l'équipe consiste à écouter et recueillir une somme d'observations et d'informations nécessaires pour comprendre ce qui se passe dans cette famille : la composition familiale, leurs codes, leurs systèmes de valeurs, le parcours des individus, l'histoire familiale, les personnes relais dans la famille élargie... mais aussi leur environnement, la composition du logement, les ressources économiques.



Comme pour l'exercice précédent, cinq problématiques se distinguent par le nombre de jeunes concernés : les troubles du comportement, les absences répétées dans le parcours scolaire, immaturité/insécurité/autres. Nous constatons cette année une augmentation d'adolescents présentant des troubles psychiques (dépressions, psychoses...) Toutes ces thématiques interrogent l'équipe au quotidien et nous conforte dans la mise en place d'un étayage approfondis de ces comportements par :

- la nécessité d'un suivi par un psychologue pour une majorité de jeunes et/ou leurs parents, afin de travailler ces troubles du comportement
- l'orientation et le suivi vers des dispositifs adaptés tel que les CMP et CMPP ou MDA
- la multiplication des contacts avec des structures de l'éducation spécialisée comme les Instituts Médico-Educatifs (IME) et les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP), afin d'envisager des orientations scolaires adaptées aux jeunes souffrant de troubles du comportement
- la nécessité de réfléchir à des lieux d'accueils (lorsque les mecs sont saturées) pour répondre aux besoins d'éloignement dans les périodes de crises et d'urgences
- le développement de partenariats avec l'Education nationale, avec des organismes de formation, afin de répondre à la problématique de l'absence scolaire
- le besoin de formation pour l'équipe éducative sur les troubles psychiques repérés chez les adolescents.

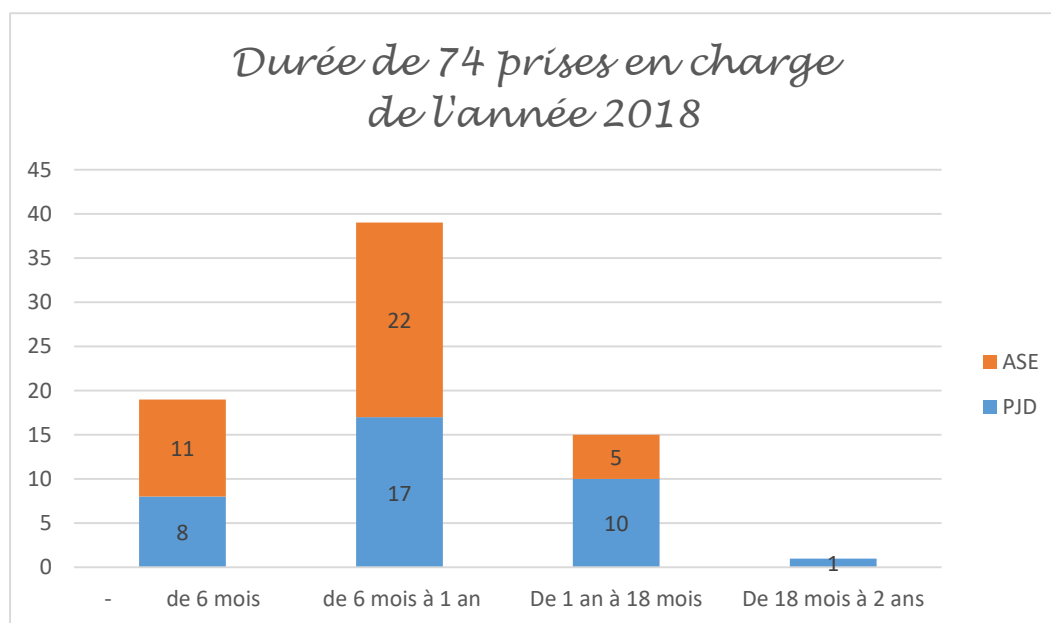
L'équipe du SEMO s'adosse à ces réseaux de partenaires dans la mise œuvre à la fin de la mesure éducative. Accompagner les usagers vers les actions proposées par les partenaires, (MDS, CMP, MDA, associations diverses, ...), participe aussi à leur faire identifier des lieux ressources afin qu'ils puissent y recourir, si nécessaire, de façon autonome.

Comprendre les situations des jeunes implique de s'intéresser aux problématiques rencontrées par les parents. Elles apparaissent nombreuses et complexes, marquées notamment par la difficulté à établir un cadre éducatif clair, par la précarité économique, par une présence aléatoire ou diffuse. Chez les parents, les troubles psychiques ou la dépression sont également à souligner au regard du nombre d'occurrences de ces situations.

Ces problématiques renforcent la pertinence du mode de fonctionnement du SEMO, à savoir la pluridisciplinarité. En effet, les interventions coordonnées des éducateurs, de la psychologue et de la conseillère en économie sociale et familiale permettent d'induire une prise en compte adaptée des difficultés sans les faire porter sur un seul professionnel. De plus, l'analyse partagée en équipe et portée par l'équipe, de ces problématiques permet de produire un accompagnement qui conduit à une autonomisation des familles dans la prise en charge de leurs difficultés. Durant cette année 2018, nous nous sommes interrogés sur l'accompagnement des adolescents dont les parents présentent des pathologies mentales importantes. Comment accompagner ces parents ? Ces situations reflètent le besoin de développer nos connaissances via des formations, de développer un partenariat spécifique à ces troubles qui viennent bien souvent freiner l'évolution comportemental de l'adolescent.

Modes d'intervention

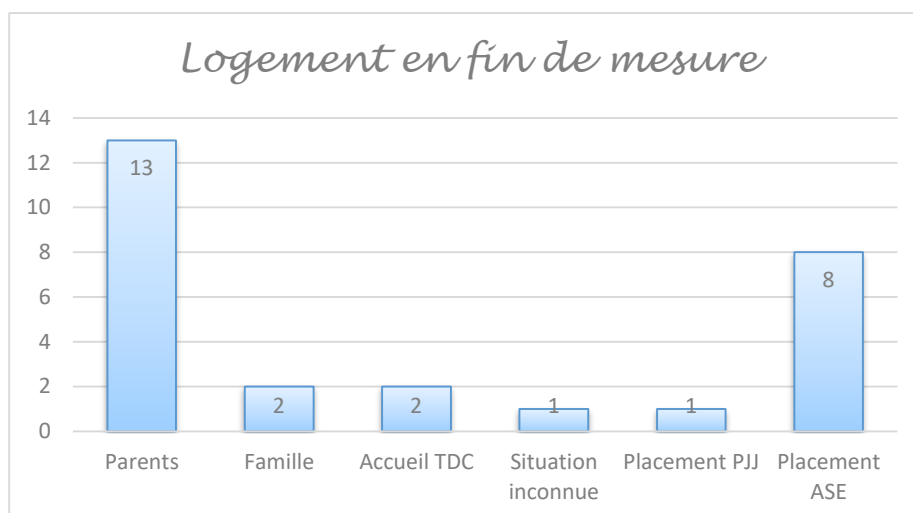
Durée de prise en charge



Ce graphique met en exergue les différences de durée entre les mesures AEA et AEMO terminées au cours de l'année 2018.

La durée des prises en charge exprime par ailleurs le fait qu'il est difficile de réduire le temps de prise en charge en deçà de 18 mois.

Situation à l'issue de la mesure



La domiciliation des adolescents à l'issue de la mesure reste une donnée incontournable pour évaluer le travail réalisé au sein du SEMO, à savoir le maintien du jeune dans son environnement naturel. Ceci se traduit pour 13 jeunes sur 27 jeunes sortis en 2018 par leur maintien au sein de leur famille à l'issue de l'accompagnement. Cette année, nous avons accompagné 8 jeunes sortis vers un placement.

Dans certains cas, les moyens mis à disposition du SEMO qui lui confèrent son épithète « renforcé » ne sauraient répondre à des situations familiales très dégradées. Nous rencontrons les jeunes et leur famille de manière hebdomadaire mais, quelques fois, une présence bien plus importante reste souhaitable (et effectivement engagée) pour éviter un placement.

Par ailleurs nous constatons que les jeunes que nous accompagnons sont de plus en plus en demande de placement quand leur présence au domicile des parents devient insupportable.

Nous parlions précédemment des troubles psychiatriques des parents. Nous constatons de plus en plus qu'au bout de quelques mois d'accompagnement malgré une intensité dans les rencontres avec les parents que nous ne parvenons pas à pallier aux besoins de soins. Dans ces situations extrêmes l'adolescent part de lui-même du domicile et nous sollicite pour une mise à l'abri.

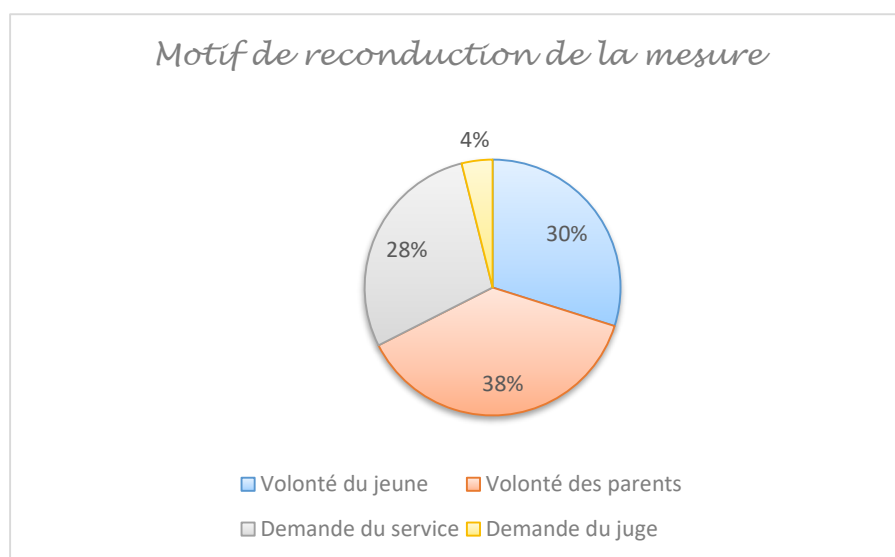
Accompagnement au placement...

Une autre réalité toujours très présente sur le territoire marseillais est l'extrême difficulté à disposer d'une place pour les adolescents, lorsque le besoin se présente. Par ailleurs, le relais pris par les services de l'ASE par la nomination d'un référent reste trop long voir inexistant au moment du placement.

Pour les situations qui le nécessitent, les accompagnements vers un placement ont été travaillés au plus près des besoins de l'adolescent. Accompagner au placement, c'est aussi prendre un temps nécessaire afin que la demande (du jeune et/ou de la famille) soit bien étudiée et corresponde bien au besoin réel. Des réticences sont souvent à l'œuvre lors de telles orientations, elles doivent donc être exprimées, entendues, reprises et expliquées. Ce temps de prise en charge participe à faire du placement, un « espace-temps » vécu le moins douloureusement possible par les familles. L'acceptation de cette orientation par le jeune et/ou sa famille sera, selon nous, le moteur d'un retour apaisé au domicile.

3.10 Evolution des mesures (poursuite, fin, évolution)

Les mesures, qu'elles soient AEA ou AEMO, peuvent faire l'objet d'une reconduction, d'une évolution ou bien d'une fin.



Les demandes de reconduction peuvent émaner des différents acteurs impliqués dans la mesure, à savoir les prescripteurs (juge des enfants ou ASE), le service, le jeune ou sa famille.

La reconduction de la mesure a souvent pour origine une demande des parents, marquant leur adhésion et leur intérêt à la mesure.

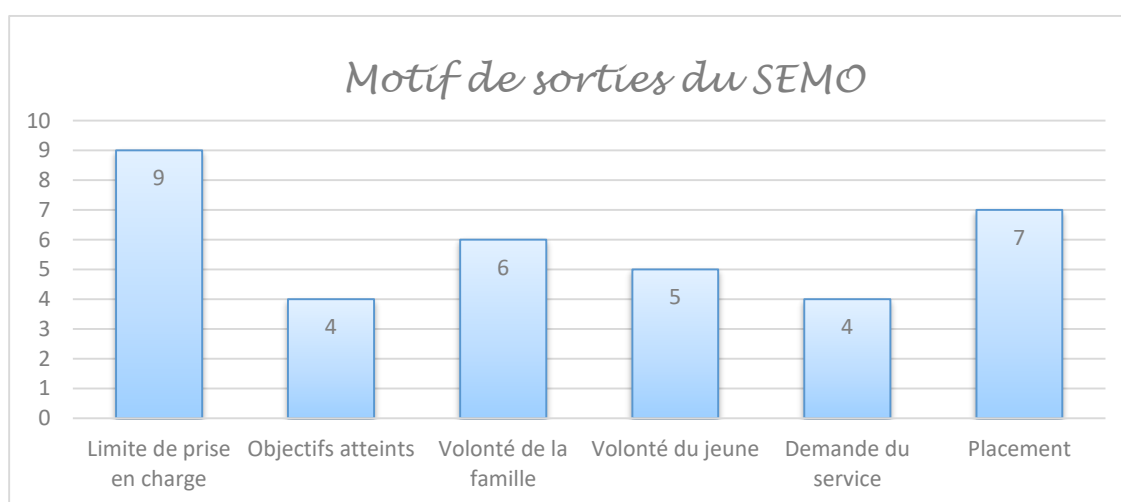
Concernant les reconductions de mesure, il faut souligner que le nombre de renouvellements des AEA est limité à 3, soit une durée totale maximale de prise en charge de 18 mois.

Judiciarisation de la mesure	7
Extension de la mesure à la fratrie	0
Contrat jeune majeure	1
Double mesures (officiel concernant AEMO + Placement)	3

Plusieurs mesures ont fait l'objet d'une évolution au cours de l'année 2018.

En effet, certaines mesures AEA nécessitent une « judiciarisation » vers une mesure AEMO (posant un cadre renforcé et obligatoire) 7 demande de judiciarisation a été demandée par le service dur l'année 2018. Les 7 mesures pour lesquelles, le service a demandé la judiciarisation, la demande a été faite dans le premier mois de la mesure.

La presence soutenue du service auprès des familles permet de révéler rapidement le danger. Cette année aucune mesures n'a été étendue à un membre de la fratrie d'un jeune déjà suivi. 1 jeune a bénéficié d'un contrat jeune majeur.

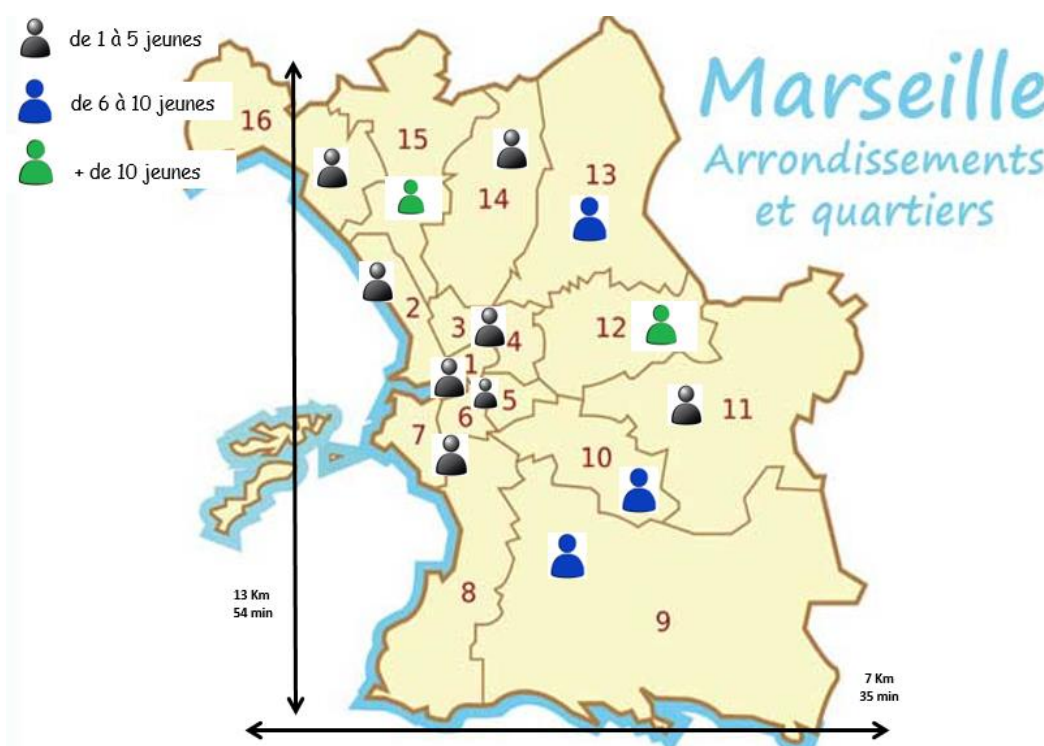
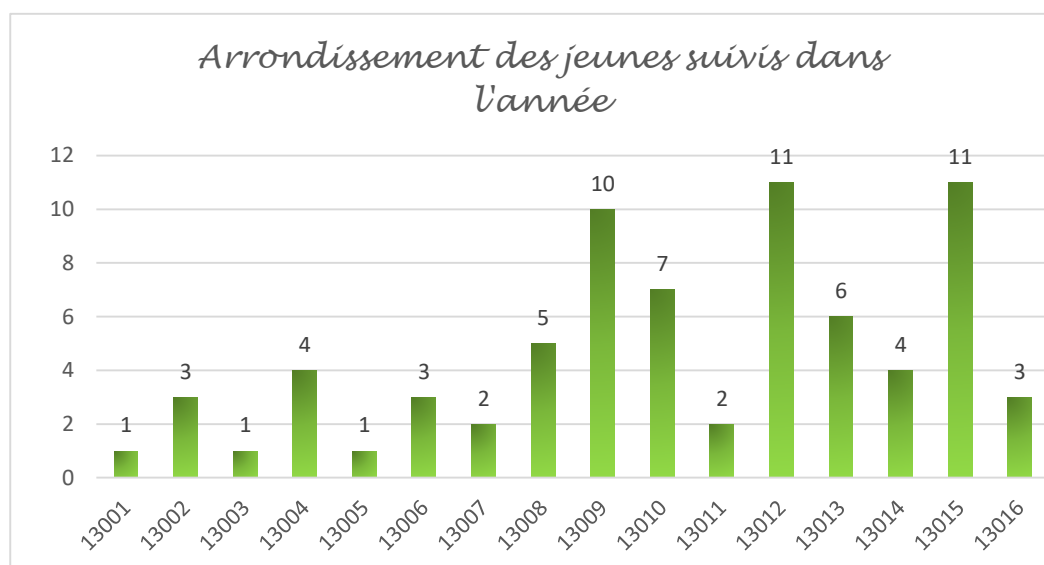


En conséquence, le suivi éducatif peut s'avérer délicat à mettre en œuvre pour les jeunes approchant de la majorité car :

- un temps de recherche d'adhésion est nécessaire avant d'accompagner l'utilisateur vers son projet
- si l'adhésion est rapide, il n'en reste pas moins difficile de mener certains projets à termes sur une période très courte
- l'interruption de la mesure alors que la phase d'accompagnement vers la mise en œuvre du projet vient à peine de s'engager, peut être de nature à décourager les jeunes
- le positionnement des jeunes dans la construction et/ou l'investissement de leurs projets évolue souvent à l'orée de leurs 18 ans, barrière symbolique et légale de leur passage vers le monde adulte.

Les limites de prise en charge sont liées :

- au nombre de renouvellement d'une mesure, puisque les AEA seraient limitées à 3 renouvellements
- à l'adresse des jeunes et de leur famille, dans la mesure où le SEMO n'intervient que sur le territoire marseillais. Tout déménagement en dehors de Marseille implique une fin de prise en charge au sein du service.



3.11 Interventions sur un large territoire

Le SEMO intervient sur tout le territoire de Marseille. Cette carte ci-dessus révèle notre intervention dans tous les arrondissements de Marseille, particulièrement dans les quartiers nord de Marseille. Nous avons cette année, accompagné plusieurs jeunes dans les quartiers sud également, notamment dans le 9^{ème} arrondissement.

3.12 Notre intervention...

Dans l'accueil que pratique le service, nous donnons d'abord des repères, un cadre auquel s'accrocher. Nous pouvons d'ores et déjà constater que pour beaucoup, l'assurance de cette disponibilité constitue un élément sinon d'accroche du moins de sécurité, qui pourra permettre à chacun de trouver sa place dans la mesure.

Bien que la place du référent reste incontournable, le SEMO met l'accent sur une responsabilité et une implication d'équipe. L'accroche ne repose donc pas que sur la relation duelle et les seules ressources d'un référent, aussi sécurisantes soient-elles.

Les réunions spécifiques et les réunions d'équipe permettent aux professionnels du SEMO d'échanger, de réfléchir sur les enjeux relationnels et de questionner les positionnements éducatifs.

Ces temps d'élaboration, où les familles suivies deviennent l'affaire de tous et non plus d'un seul, où l'institution est garante de notre action, sont primordiaux pour notre travail. Il est donc important de les préserver et de les faire vivre de façon cohérente et adaptée.

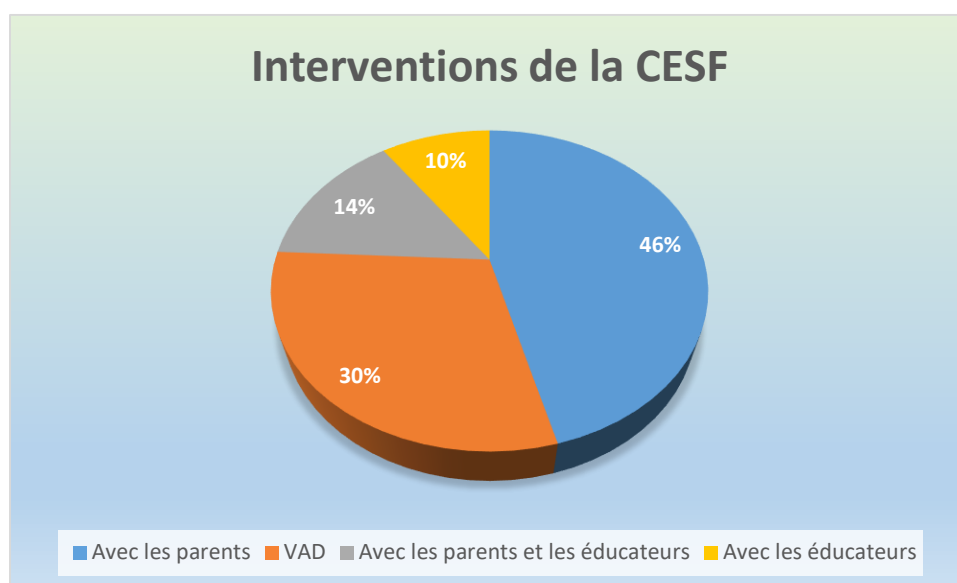
Cette réflexion reste comme un lien précieux et doit pouvoir donner l'assurance de faire partie d'une équipe et éviter, soit un trop grand sentiment d'isolement, soit une sensation de toute puissance lors des interventions éducatives. Cependant, au quotidien, les éducateurs sont seuls dans cet instant-là avec cette personne-là.

Les actions individuelles et collectives sont donc complémentaires et s'enrichissent mutuellement. Pourtant, force est de constater que, et pour de multiples raisons, il nous est difficile d'organiser régulièrement des activités collectives. Entre les nombreuses réunions au service, à l'extérieur, celles avec les partenaires, les écrits, les rencontres régulières avec les familles, il est difficile de prioriser les activités de groupe.

S'ajoute à ceci le fait que nous ne sommes pas sectorisés. Certaines familles, dont nous nous occupons, vivent parfois à plus d'une heure de transport du service. Tous ces paramètres rendent les activités collectives difficiles à organiser, malgré l'intérêt que nous y portons.

3.13 Les interventions de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale

Parole à la CESF...



La CESF du service rencontre les familles au service et en VAD avec ou sans l'éducateur référent selon les possibilités. Dans la mesure du possible, une VAD sera commune. La CESF intervient dans l'aide à la parentalité auprès des parents en tenant également compte des besoins (évaluation de l'enfant ou des enfants lorsqu'il s'agit d'une fratrie au cours de la prise en charge).

Un diagnostic est ainsi établi :

- quelles sont les conditions de vie à travers le logement
- quelles sont les ressources, les frais fixes et les dépenses de la famille

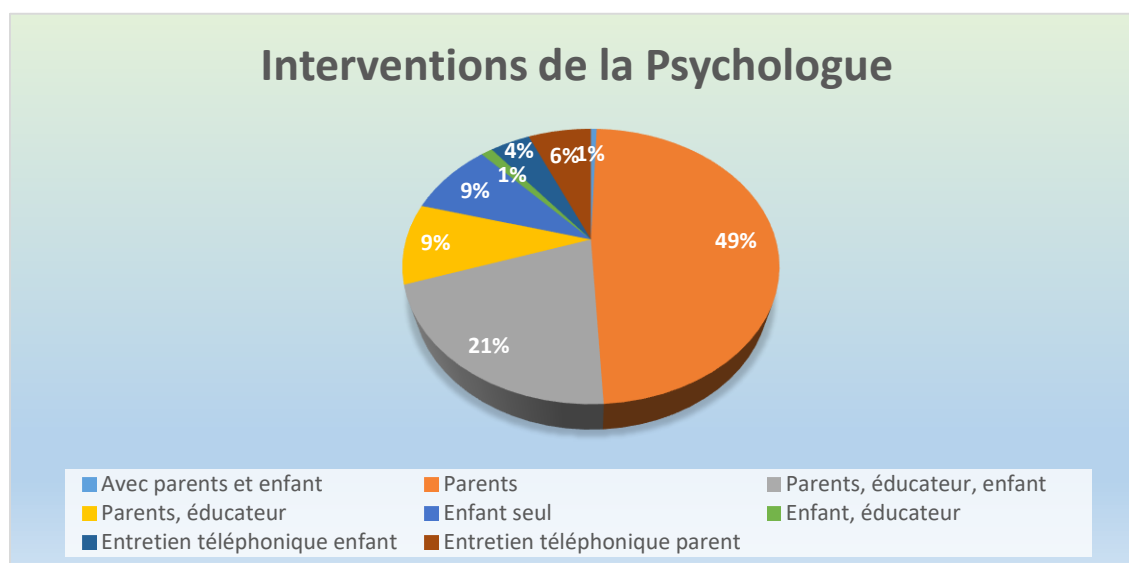
Une évaluation de la composition familiale est établie :

- nombre d'enfants, leurs âges, la situation familiale : famille monoparentale, en couple...
- prise en compte des besoins de la famille et évaluation de ceux-ci.

La CESF va ensuite proposer différentes actions en fonction des différents champs d'intervention. Le but étant d'être dans un soutien et dans un travail de coopération mutuelle afin que la famille soit au cœur des démarches. Le but est qu'elle se responsabilise face à sa situation pour permettre aussi de mettre en place leur rôle de parent face au suivi et la prise en charge du jeune au SEMO.

Tout au long de la mesure AEA/AEMO, l'autonomie sera privilégiée, tant que faire se peut, afin de partir des potentialités du ou des parents, et travailler autour des compétences et permettre de les développer. Les missions de la CESF, au-delà des outils administratifs et techniques utilisés, est d'apporter une nouvelle confiance et autonomie dans la vie quotidienne.

3.14 Les interventions de la psychologue



C'est quoi le psy au SEMO (Ces maux) ?

Le psy au SEMO aime bien les mots pour soigner les maux, il part rencontrer les familles avec quelques phrases en bandoulière :

« Quelque chose se passe, comme si on ne devait pas oublier et qu'on n'avait pas le droit de se rappeler. » « Vivre ensemble nous tue, nous séparer est mortel ».

Ces mots- là parmi d'autres, l'accompagnement dans l'exploration de la psyché humaine et des lumières autant que des zones sombres, avec les familles reçues au SEMO.

Ce psy-là aime bien les sentiers pas battus, rencontrer un parent sur un banc dans un parc, un ado au resto..., sentir et ressentir, sourire et rire. Sortir du cadre matériel et émotionnel va aider à faire ce bout de chemin ensemble.

Il va accompagner les parents et les enfants, soigner l'enfant dans le parent, essayer de transformer ces liens familiaux toxiques. Accompagner les membres de l'équipe souvent attrapés dans les mailles des problématiques familiales.

Au SEMO un parent est aveugle, il ne voit presque jamais son enfant tel qu'il est.

« Dès qu'elle est née, je l'ai vu dans son regard, je me suis dit : elle, elle va me faire chier toute ma vie ! » « Mon fils a été autonome très tôt, à 8 mois il n'avait plus besoin de moi » « C'est compliqué depuis toujours, bébé il me regardait déjà méchamment. »

L'enfant est un miroir de ses frustrations, ses blessures, ses traumatismes, ses rêves échoués, il voit son père, sa mère, un frère, un grand-père, il voit son histoire en replay, tout ce qui n'a pas été réglé, digéré, tous les secrets, les non- dits, dans sa génération, ou dans les précédentes. Ce n'est pas un enfant c'est une ardoise, un sac plein de toutes ses névroses, de ses poubelles relationnelles. Le plus souvent son enfant lui, voit tout ça, mais son parent ne peut pas l'entendre.

Le psy du SEMO va essayer de leur rendre la vue, si cela leur est possible et supportable.

4- Travail en équipe : l'atout pluridisciplinaire

Les mesures d'aides éducatives sont aux bénéfices des adolescents et impliquent au SEMO un travail sur la parentalité. Si cela paraît évident pour nous, professionnels, nous constatons que cette dimension ne l'est pas toujours pour les parents, y compris dans le cadre des mesures administratives¹, instaurées suite à une demande de ces mêmes parents.

Pour eux, la plupart du temps, le problème vient de l'enfant. Ils attendent alors du service un travail avec ce dernier exclusivement. L'expérience nous montre que seule une minorité des situations ne nécessitent pas une approche familiale des problématiques. La mise en œuvre de cette approche nécessite parfois du temps, et des stratégies d'équipe.

Suite à des années de précarité, bien des familles arrivant dans le service cumulent problématiques économiques et sociales. De plus en plus de parents sont ainsi confrontés à une multiplicité de difficultés : logement, budget, santé, emploi, etc. Nous constatons que cela aggrave les problèmes relationnels, tout comme les difficultés éducatives. Envahis par toutes ces difficultés, ils ont le sentiment de ne plus maîtriser leur quotidien et n'ont plus l'énergie *d'être* parents. Comment travailler alors cette question ?

La remise en question qu'implique le travail sur leur positionnement parental et parfois une « critique » de trop, face à leur sentiment d'échec à faire face à leur vie, ou à avoir la vie qu'ils idéalisait. Leurs difficultés viennent alors faire obstacle à la mise en œuvre de la mesure.

En réponse, l'équipe pluridisciplinaire intervient pour proposer un accompagnement global.

Tous les professionnels participent aux réunions de service, réunions spécifiques et aux supervisions. L'équipe convoque la complémentarité et l'analyse spécifique de chacun.

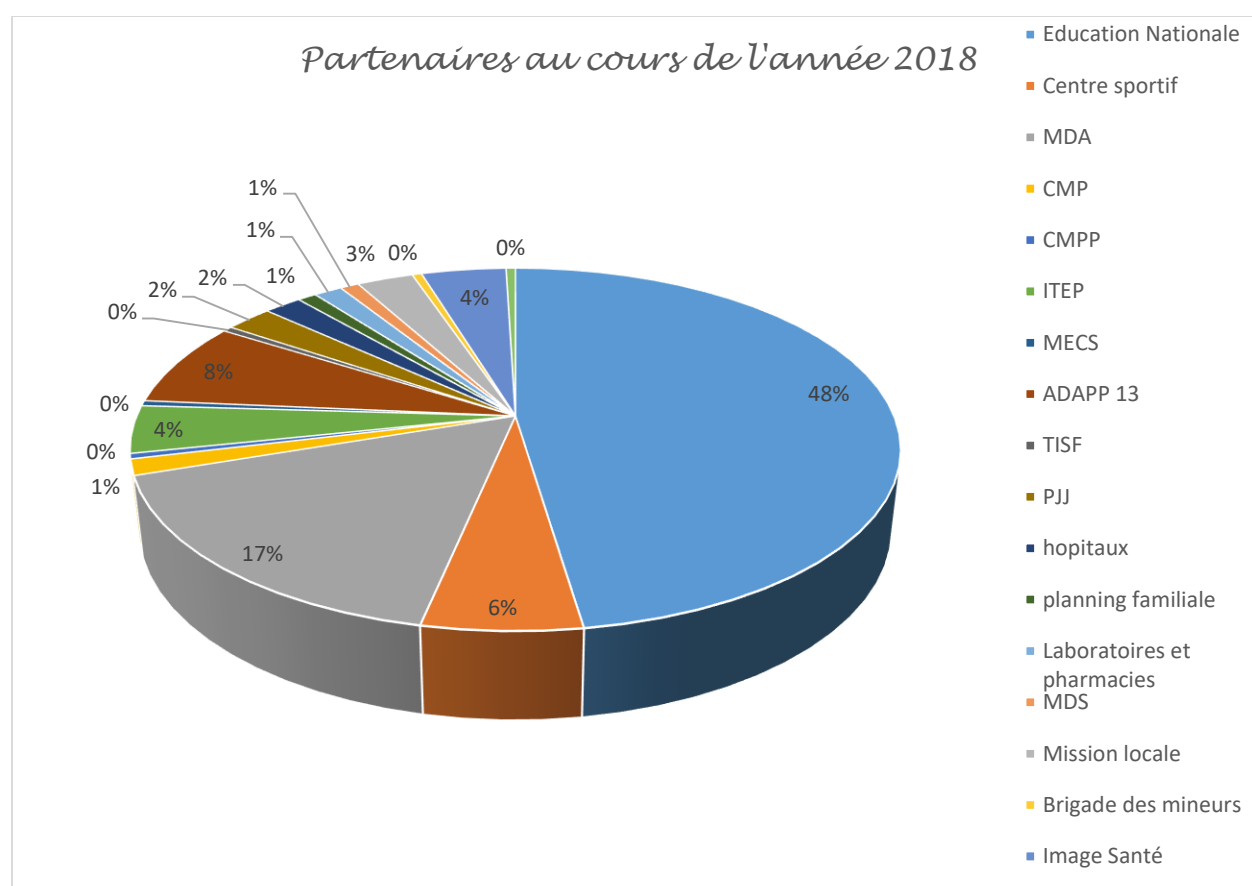
Cette pluridisciplinarité permet de prendre en compte les différentes dimensions de la problématique familiale, s'étendant du soutien familial, au soutien psychologique en passant par l'aide à la gestion du budget, ou à faire face à la quotidienneté afin de soutenir le foyer familial en situation d'urgence.

En fonction des problématiques ainsi repérées, nous proposerons aux parents un accompagnement par la conseillère en économie sociale familiale, ou la psychologue, conjointement à celui réalisé par l'éducateur spécialisé.

¹ Le SEMO est habilité pour mettre en œuvre des Assistance Educatives (AEMO) prononcées par le juge et des Aides Educatives Administratives (AEA) proposés par l'inspecteur de l'ASE.

4.1 Le partenariat

Le vaste territoire de notre intervention, (tout Marseille), amène l'éducateur référent à devoir tisser pour chaque adolescent et famille accueillis un partenariat singulier en fonction des besoins repérés. Il doit être construit au cas par cas, en fonction de l'évaluation des besoins singuliers de l'adolescent concerné. L'éducateur référent en est l'animateur et le porteur. Pour l'instant, ce travail en partenariat ne s'appuie pas sur des conventions. Les préconisations établies à l'issue de l'évaluation externe en 2014 mettent l'accent sur «*la nécessité de clarifier, formaliser et communiquer en interne et en externe les critères d'élaboration des conventions de partenariats à venir*».



Les dispositifs d'action sociale associent de nombreux acteurs. Dans ce contexte, travailler ensemble, unir les compétences, les ressources et les efforts, est devenu une nécessité pour le SEMO, dans l'objectif d'assurer un accompagnement de qualité pour l'utilisateur. Le partenariat entre institutions est un principe d'action indispensable.

Au sein du SEMO, le partenariat se décline selon différentes formes, et avec des acteurs dotés de pouvoirs variables, animés de logiques ou de motivations différentes.

Pour se connaître, il faut d'une part disposer d'éléments sur l'existence et la compétence de l'autre et d'autre part pouvoir le rencontrer pour échanger avec lui.

La mise en œuvre du partenariat suppose que des conditions soient rassemblées : une connaissance des territoires et des acteurs sociaux sur place, une volonté commune de coopération, mais aussi de consultation. Il fonctionne à partir de rencontres et de réunions. Le partenariat est la démarche volontairement coopérative dans laquelle s'engage telle personne ou groupe amenés à travailler ensemble, et donc à agir plus efficacement.

Les partenariats les plus fréquents au sein du SEMO, se font avec l'éducation nationale (inspection académique, différents collèges et lycées), les divers organismes du Conseil Départemental, TPE, et de la PJJ.

Beaucoup de rencontres ont eu lieu durant cette année 2018, avec les juges pour enfants et les associations habilitées.

Nous travaillons régulièrement avec la Maison de l'Adolescent, les services sociaux ayant traversé le parcours des jeunes et de leur famille qui nous sont confiés.

Par ailleurs, le fait que le SEMO ne soit pas sectorisé implique pour les éducateurs une connaissance importante du territoire et des acteurs sociaux locaux (CCAS, Associations locales, MDS, MDA, CMPP, ITEP, IME, MECS, UDAF, CMP, collèges, lycées, ainsi que des personnes ressources spécifiques). L'éducateur, à chaque nouvelle mesure doit reconstruire le partenariat, cette non sectorisation constitue parfois une difficulté. Nous avons rencontré certains responsables de MDS cette année. Il serait intéressant de réfléchir à une collaboration repérée dans chaque MDS afin d'avoir connaissances des acteurs sociaux, afin d'activer plus rapidement des leviers dans l'accompagnement des adolescents et des familles.

A travers ces pratiques inévitables dans le travail de terrain, nous observons encore certaines difficultés de cohérence et de sens malgré un travail de proximité avec les acteurs sociaux. Nous avons durant cette année continué nos rencontres avec les équipes de MDS afin d'échanger sur nos pratiques professionnelles. Ces rencontres sont très intéressantes. Nous avons fait le constat, qu'il serait utile pour les professionnels de se rencontrer régulièrement, d'imaginer des réunions trimestrielles par exemple.

4.2 Une année 2018 qui se termine par des constats...

Nous faisons le constat cette année comme l'année précédente, qu'une réelle coordination entre les autorités administrative et judiciaire est nécessaire. Nous nous sommes trop souvent encore confrontés à des difficultés de communication liées aux situations complexes des familles que nous accompagnons mais aussi liées à des dispositifs peu lisibles et le manque de réponses apportées aux situations les plus délicates notamment face à l'insuffisance de places dans les MECS.

Face à une augmentation des charges du dispositif de protection de l'enfance, face à sa complexité et face aux nouvelles dispositions législatives, une série de constats alarmants sont effectués. Le conseil départemental est chef de file du dispositif, ce qui lui vaut une mission de coordination de l'ensemble des acteurs.

La protection de l'enfance est une architecture complexe, peu lisible pour les usagers, parfois, voire pour les acteurs eux-mêmes.

Enfin, remercions toute l'équipe du SEMO pour son implication auprès des adolescents et de leurs familles. Etre travailleurs social est parfois un métier difficile...

Cependant, c'est avec plaisir que nous constatons une dynamique très positive malgré tous ces remous.

5- Nos perspectives pour 2019

- ✚ Poursuivre le travail de communication avec les différents acteurs de la protection de l'enfance, multiplier les espaces de rencontres pour faciliter le réajustement souvent nécessaire des pratiques au regard des besoins des adolescents et de leurs familles.
- ✚ Mise en place de formation pour l'équipe éducative d'une formation sur les troubles psychiques des adolescents et/ou des parents.
- ✚ Depuis quelques mois, nous repérons une augmentation des conduites à risques. Notamment concernant les adolescentes qui sont dans des conduites prostitutionnelles. Nous réfléchissons à la mise en place d'un module de formation concernant « la prostitution des mineurs ».
- ✚ Poursuivre notre réflexion sur la création d'un accueil séquentiel.
